

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marianne Girouard

<https://www.cadre21.org/membres/801be4897f51a8d36bbf38dc>

Date d'obtention : 2021-03-19 20:15:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut avant tout récolter les informations auprès de l'auteur du signalement de la situation de sextage. Il faut se montrer rassurant auprès d'elle afin qu'elle sente qu'elle peut faire confiance à l'intervenant et ainsi se sentir à l'aise pour expliquer la situation. Je dois ensuite déclencher le protocole SEXTO et compléter la grille d'évaluation de l'incident afin de connaître le contexte de début de la situation, la nature de la situation, les intentions et l'étendue de la situation (l'ampleur et l'évolution de la situation). Nous devons rencontrer chaque personnes concernées/témoins dans la situation et remplir la grille d'évaluation de l'incident, et ce, de façon individuelle avec les personnes impliquées, afin de préserver l'intégrité de la victime dans la situation. Après avoir complété la grille d'évaluation, il faut juger si la situation implique de la possession, de la distribution de pornographie juvénile. Si tel est le cas, je dois confisquer les appareils électroniques contenant les images/vidéos et je dois suivre le protocole pour la saisi (dans un sac scellé, sans jamais voir les images). Après avoir remplis la grille, je serai en mesure de juger si je suis en présence d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant. Si le cas est un acte impulsif, je peux remplir la grille d'évaluation avec la personne concernée. Or, si nous sommes en présence d'un acte malveillant et que j'ai des informations comme laquelle des photos à caractère de pornographie juvénile se trouveraient sur l'appareil, je dois saisir le téléphone du jeune et lui expliquer mes démarches, mais sans remplir la grille avec l'élève ou la personne concernée et je dois ensuite téléphoner au service de police et informer les parents de la situation des interventions effectuées en lien avec le protocole SEXTO. Si le cas n'est pas un cas de pornographie juvénile, il faut faire appliquer les règles disciplinaires de l'école.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je dois amorcer le protocole SEXTO avec un élève qui viendrait me rapporter une situation de sexto qui impliquerait son amie et remplir la grille d'évaluation de l'incident avec l'auteur du signalement (donc celui qui dénonce à la base la situation). Je ne peux pas amorcer le protocole advenant le cas qu'un parent vienne dénoncer la situation, car je dois le référer au service de police car je n'ai pas les informations qui démontreraient que la situation porte atteinte à l'intégrité de jeune ou à son bien-être dans le milieu scolaire. Si le cas implique un adulte, je dois référer au service de police après avoir remplis la grille d'évaluation avec l'élève dénonçant la situation. Si j'ai l'informations que les images/vidéos ont été partagées et qu'elles sont à caractère de pornographie juvénile, je dois saisir les appareils et remplir la grille avec la personne impliquée. Si les images ne sont pas à caractère sexuel/pornographiques, je dois quand même intervenir auprès des personnes impliquées en me référant au code disciplinaire/de vie de l'école. Informer les parents peut importe le cas /impulsif ou malveillant. Stopper le plus vite possible la propagation des images permettront de préserver l'intégrité du jeune. Si un journaliste venait à me poser des questions en lien avec une situation de SEXTAGE, je dois le référer au service des communications de l'école.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble le plus délicate dans l'application de protocole SEXTO est selon lors des cas malveillants où je dois saisir un appareil sans discuter avec l'élève qui sera sans doute tenter d'expliquer la situation et même, si nous ne devons pas. Je pense aussi qu'il sera délicat de rencontrer tous les élèves concernées et de préserver la confidentialité, c'est pour cela qu'il faut effectuer l'intervention le plus rapidement possible afin d'éviter que la situation se propage, ce qui brimerait selon moi totalement la confidentialité des personnes impliquées, advenant le cas que la situation concerne plus qu'une personne.

Je suis contente d'avoir eu la formation SEXTO, car j'ai eu à intervenir il y a quelques semaines sur un cas de SEXTAGE et j'avais des questionnements justement en lien avec ce que je devais ou ne devais pas faire. Je ne savais pas à ce moment qu'il ne fallait en aucun cas voir les photos, je suis très contente d'avoir eu cette formation qui me permettra d'intervenir adéquatement et dans le meilleur des connaissances du sujet.